

ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

25 ET 26 JUILLET 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DE CORSE ACTIVE
POUR L'INITIATIVE (CAPI)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de sa politique d'insertion professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), la Collectivité de Corse soutient et encourage les dispositifs d'accompagnement technique et financier mis en œuvre à destination des Structures d'Insertion par l'Activité Economique afin de favoriser leur consolidation, notamment celles prenant en charge des bénéficiaires du rSa dans le cadre de parcours d'insertion.

Corse Active pour l'Initiative (CAPI) est un dispositif spécialisé dans l'accompagnement et le financement des associations et entreprises solidaires.

Le pôle ESS, créé en 2003, a en effet pour vocation d'accompagner et de financer la création, la consolidation et le développement de ces structures en Corse.

CAPI accompagne ainsi techniquement et financièrement les associations et entreprises solidaires créatrices d'emplois grâce à plusieurs outils complémentaires.

Elle met en œuvre en premier lieu un accompagnement financier qui s'effectue soit par des apports en fonds propres destinés à renforcer les ressources des associations et entreprises solidaires, à financer des investissements et leur Besoin en Fonds de Roulement, soit par garantie d'emprunt bancaire destiné à permettre aux associations et entreprises solidaires d'accéder dans de bonnes conditions aux financements bancaires.

Elle met en œuvre en second lieu un accompagnement technique selon trois modalités :

- *La Fabrique à Initiatives* :

Ce dispositif accompagne les territoires et leurs acteurs dans la construction de projets viables et cohérents en réponse aux besoins sociaux et solidaires identifiés sur le territoire insulaire.

- *ACCESS (Accompagnement à la Création des Entreprises Solidaires)* :

L'objectif du dispositif ACCESS est de permettre aux porteurs de projets évoluant dans le champ de l'ESS d'être accompagnés dans la création de leur structure sur le territoire insulaire. Il permet ainsi aux créateurs d'entreprises sélectionnés de bénéficier d'un accompagnement gratuit complet, sécurisé, professionnalisé et adapté à leurs besoins et aux spécificités de l'ESS. Le rôle du dispositif est notamment de valider le potentiel économique du projet, d'assurer la mobilisation des acteurs nécessaires à sa réussite et enfin d'en évaluer la viabilité et la faisabilité.

La sélection des porteurs accompagnés s'effectue dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt.

- *Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) :*

L'objectif du DLA est de soutenir, professionnaliser et accompagner les associations employeuses d'utilité sociale, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique prenant notamment en charge des bénéficiaires du RSA en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) et les entreprises solidaires dans leur stratégie de consolidation et de développement d'activités et d'emplois. Le DLA permet à ces structures de bénéficier d'un diagnostic partagé de leur situation et de leur capacité de consolidation économique et financière.

En 2018, ce sont 53 structures qui ont été accompagnées dans le cadre du DLA, 27 accompagnements individuels et 40 accompagnements collectifs ont été réalisés.

Dans le cadre du dispositif La Fabrique à Initiatives, CAPI a accueilli 18 idées-projets, dont 8 ont été accompagnées en opportunité/faisabilité, 3 ont donné lieu à la mise en œuvre d'ingénieries individuelles et 4 ont abouti à la création d'entreprises solidaires et à la création de 2 emplois.

Le montant de financement demandé à la Collectivité de Corse est de 40 000 €.

Afin de permettre à CAPI de maintenir le même niveau d'objectifs pour 2019, il est proposé de fixer le montant de la participation de la Collectivité de Corse à 40 000 €. Les crédits sont inscrits au budget 2019 Programme N 5122 A Chapitre 9344 Fonction 444 Compte 6568.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement à Corse Active Pour l'Initiative d'un montant de 40 000 €, et la convention de financement pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, annexée au présent rapport.
- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION

SECTEUR : Direction Générale Adjointe des Affaires Sociales et Sanitaires

FONDS À REPARTIR :

Participation de la Collectivité de Corse au financement de Corse Active pour l'Initiative (CAPI) : 40 000 €

ORIGINE	B.P. 2019
PROGRAMMES	N 5122 A
FONCTION	444
CHAPITRE	9344
COMPTE	6568